

RESOLUTION SUR LA COOPERATION ENTRE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ET
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire, du 22 au 27 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la coopération entre l'OUA et les Nations Unies;

Rappelant ses précédentes résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), et en particulier la résolution CM/Res.1282 (LII) ;

Rappelant également la Résolution A/Res.45/13 du 7 Novembre 1990 de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui demandait, entre autres, une assistance accrue de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions compétentes à l'Organisation de l'Unité Africaine dans le cadre de la création de la Communauté Economique Africaine;

Rappelant, par ailleurs, la résolution A/Res.46/20 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Coopération et ayant à l'esprit l'Accord de Coopération conclu le 9 Octobre 1990 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine ;

Conscient de l'importance que revêt le renforcement d'une coopération entre les institutions du système des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine et ses institutions spécialisées dans tous les domaines, et en particulier dans les domaines socio-économique, politique, scientifique et culturel ;

Conscient, en outre, du fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine permettra d'assurer la réalisation des objectifs des Chartes des deux Organisations, et ainsi de renforcer la coopération internationale ;

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur la coopération entre l'OUA et l'ONU - Doc. CM/1726 (LVI) - et **EXHORTE** l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à collaborer davantage avec l'OUA dans la mise en oeuvre des recommandations pertinentes contenues dans ledit document.
2. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, à l'Administrateur du PNUD et aux responsables des institutions spécialisées des Nations Unies pour leur soutien à l'OUA, en particulier dans le cadre de la création de la Communauté Economique Africaine et pour la mise en oeuvre des activités relatives aux études et aux protocoles de la Communauté Economique Africaine.
3. **DEMANDE SPECIFIQUEMENT** au Programme des Nations Unies pour le Développement d'aider l'OUA à renforcer les communautés économiques régionales existantes et à rationaliser les organisations intergouvernementales africaines, conformément aux dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Africaine.
4. **INVITE** les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations internationales dont les activités ont un impact sur la promotion de l'intégration et de la coopération régionales

en Afrique à travailler, en étroite collaboration avec l'OUA, afin d'éviter d'avoir des programmes parallèles qui pourraient donner lieu au double emploi et au gaspillage des maigres ressources.

5. **DEMANDE** aux institutions du système des Nations Unies opérant en Afrique de prévoir dans leurs programmes, aux niveaux national et régional, des activités de nature à renforcer la coopération régionale dans leurs domaines de compétence respectifs et de promouvoir les objectifs du Traité instituant la Communauté Economique Africaine grâce à des programmes de popularisation et de publicité aux niveaux national et régional.

6. **DEMANDE, PAR AILLEURS,** au Secrétaire Général des Nations Unies de faire participer l'OUA au suivi et à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution A/Res.46/20 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

7. **DEMANDE, EN OUTRE,** aux Groupes Africains de New York, Genève, Vienne, Paris et Bruxelles, qui sont membres des organes directeurs des institutions du système des Nations Unies et de la CEE, de soutenir les programmes et les projets qui permettront de promouvoir une coopération plus étroite entre les pays africains dans le cadre de la Communauté Economique Africaine et dans d'autres domaines socio-économiques et politiques.

8. **INVITE** les institutions du système des Nations Unies à déployer des efforts en vue de coordonner leurs programmes régionaux en Afrique afin d'établir des liens entre eux et d'assurer la coordination entre leurs programmes et ceux de la Communauté Economique Africaine et des Communautés Economiques Régionales.

9. **FELICITE** les Secrétaires Généraux des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine, ainsi que les responsables des institutions du système des Nations Unies pour leur détermination à renforcer la coopération internationale et leur **DEMANDE** de persévérer dans cette voie dans tous les domaines, et tout particulièrement en mobilisant des ressources qui permettront à l'OUA de régler les principaux problèmes politiques et économiques auxquels le continent africain est confronté.

10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre chaque année au Conseil des Ministres un rapport sur la coopération entre l'OUA et le système des Nations Unies.